



Le 16 mai 2023

Monsieur Erik Matchett
Président
Commission de Recycle Nouveau-Brunswick
277, rue Main
Fredericton (N.-B.) E3A 1E1

Objet : Lettre de mandat de RNB

Monsieur,

Dans l'exercice de nos fonctions, nous sommes responsables d'offrir à la province le meilleur service possible. Cette responsabilité constitue, pour chacun de nous, un privilège; elle est au cœur de ce que nous faisons et constitue la raison pour laquelle nous sommes ici.

La présente lettre vous fournit un aperçu actualisé de vos responsabilités pour l'année à venir, et je me réjouis à l'idée de tout ce que nous pourrons accomplir ensemble grâce à notre vision et à nos objectifs communs.

Vous êtes au service d'un organisme de la Couronne régi par la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, et je m'attends donc à ce que vous et votre comité appliquiez des principes de saine gouvernance, guidés par une stratégie efficace, qui vous permettront de remplir votre mandat.

Notre gouvernement s'est engagé à donner la priorité aux besoins des résidents. Nous sommes guidés dans notre travail par l'attention que nous portons tous à nos grandes priorités, notamment :

- un secteur privé dynamisé;
- des communautés dynamiques et viables;
- une organisation abordable, prête à agir et hautement performante;
- des soins de santé publics fiables;
- une éducation de calibre mondial;
- l'environnement.

Sous votre direction à titre de président, je m'attends à ce que la Commission obtienne des résultats en ce qui concerne les secteurs prioritaires décrits ci-dessous :

| Secteurs prioritaires | Résultat escompté | Échéance (voir la remarque ci-dessous) |
|-----------------------|---|--|
| Directives | Conformité à toutes les dispositions applicables énoncées dans le Règlement sur les matières désignées pris en vertu de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> du Nouveau-Brunswick, ce qui comprend, sans s'y limiter : | En cours |

| | | |
|------------------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - les dispositions relatives au programme d'intendance des pneus; - les programmes de détournement des déchets s'appuyant sur le modèle de responsabilité élargie des producteurs, ce qui comprend les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o peinture, huile et glycol; o appareils électroniques, emballages et produits de papier; o produits pharmaceutiques et objets médicaux pointus ou tranchants. | |
| Plan d'activités | Préparation et présentation d'un plan d'activités pour l'exercice à venir conformément aux meilleures normes de l'industrie en matière de planification des activités. | <p>Avant le 30 juin 2023 pour l'année 2023.</p> <p>Pour toutes les autres années, avant le 30 novembre de l'année qui précède l'année à laquelle le plan s'applique.</p> |
| Rapport annuel | Préparation et présentation d'un rapport annuel pour l'exercice précédent conformément aux exigences énoncées à l'article 11 du Règlement sur les matières désignées, pris en vertu de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> du Nouveau-Brunswick. | Avant le 1 ^{er} juillet de chaque année. |

Remarque : Le cycle financier de Recycle NB correspond à l'année civile.

Je suis persuadé que nous avons une équipe prête à diriger avec équité, à maintenir le cap sur les objectifs à atteindre et à prendre des décisions difficiles et équilibrées pour faire avancer notre province. C'est un honneur de servir la population du Nouveau-Brunswick.